AVIS D'INFORMATION DES ASSOCIES, DES CREANCIERS ET DES DELEGUES DU PERSONNEL OU A DEFAUT DES SALARIES EUX-MEMES

(articles L. 236-35 et R. 236-22 9° du Code de commerce français)

Il a été signé un projet de fusion entre la société VETOQUINOL S.A., Société Anonyme à Conseil d'administration, au capital de 29 704 755 euros, ayant siège à (70200) MAGNY-VERNOIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VESOUL sous le numéro 676 250 111, en qualité de société absorbante et la société VETOQUINOL SCANDINAVIA AB, Société de droit suédois, au capital de 100 000 Sek, ayant siège à (26521) ÅSTORP, Torgattan 2, Box 9, immatriculée au Bolagsverket sous le numéro 556671 – 9190, en qualité de société absorbée.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-35 et R. 236-22 9° du Code de commerce français, les actionnaires de la société absorbante, d'une part, et l'associé unique de la société absorbée, d'autre part, ainsi que les créanciers et les délégués du personnel ou, à défaut, les salariés eux-mêmes de chaque société ont la possibilité de présenter jusqu'à cinq (5) jours ouvrables avant la date de réalisation de la fusion (fixée le 31 juillet 2026), des observations concernant le projet de fusion.

Ces observations pourront être déposées à l'adresse du siège social de la société absorbante concernant les observations relatives à la société absorbante et de la société absorbée concernant les observations relatives à la société absorbée tels qu'indiqués en entête du présent avis.

En application des dispositions de l'article L. 236-35 du Code de commerce français, le présent avis est déposé au greffe du tribunal de commerce de VESOUL pour être annexé au registre du commerce et des sociétés.

Pour la société **VETOQUINOL S.A.**,

Pour la société **VETOQUINOL SCANDINAVIA AB**.